

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE



Travail – Justice – Solidarité

PRÉSIDENCE DE LA GUINÉE

**Agence Nationale pour l'Inclusion Economique et Sociale
(ANIES)**

**Projet de Riposte d'Urgence et d'Appui au Programme NAFA
Financement initial (P168777)**

Et Premier financement additionnel (P177214)

Et Deuxième financement additionnel

Négocié

PLAN D'ENGAGEMENT

ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

02 juillet 2025

1. La République de Guinée (le bénéficiaire) mettra en œuvre des activités supplémentaires dans le cadre du Projet de Riposte d'Urgence et d'Appui au Programme Nafa (le Projet), avec la participation de l'Agence Nationale pour l'Inclusion Economique et Sociale (ANIES), comme indiqué dans la l'accord de financement et l'accord de projet. L'Association internationale de développement a fourni le financement initial – OF (P168777) et a accepté de fournir un premier financement supplémentaire (P177214) et un deuxième financement additionnel pour le projet, comme indiqué dans le(s) accord(s) respectif(s). Le présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) remplace les versions précédentes pour le Projet et s'applique à la fois au financement initial et aux financements additionnels du Projet mentionné plus haut.
2. Le Bénéficiaire doit s'assurer que le Projet est réalisé conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie de l'Accord. Sauf définition contraire dans le présent PEES, les termes commençant par des majuscules dans le présent PEES ont la signification qui leur est attribuée dans le Contrat.
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être élaborés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, et qui devront tous faire l'objet de consultations préalables et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par l'Association. Lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme le prévoient les accords visés, le Bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, l'Association et le Bénéficiaire conviennent de réviser le PEES en conséquence, par un échange de lettres signées entre l'Association et le Représentant de la Présidence. Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.
5. La sous-section « Indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous identifie les actions et les mesures à suivre pour évaluer l'état de préparation à la mise en œuvre du projet conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures prévues dans le présent PEES doivent être mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Calendrier/Délais » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section en question.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SOUTIEN DES CAPACITÉS			
N° A1	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE Maintenir l'équipe de mise en œuvre actuelle du projet au sein de l'Agence nationale pour l'inclusion économique et sociale (ANIES) avec du personnel qualifié et des ressources pour soutenir la gestion des risques et des impacts E&S du projet, y compris un spécialiste de l'environnement, un spécialiste du développement social, pour assurer la mise en œuvre des exigences environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESSS) et des documents E&S préparés dans le cadre du projet. La CERC a été activée le 15 juin 2024 et un spécialiste en Santé et Sécurité au Travail (SST) a été embauché pour la mise en œuvre de ses activités	Maintenir l'UGP telle qu'elle est établie dans l'entente de financement avec un spécialiste social, un spécialiste de l'environnement et maintenir ces postes tout au long de la mise en œuvre du projet. Le spécialiste en SST sera maintenu jusqu'à la fin de la mise en œuvre de la composante CERC	ANIES/UGP
A2	Conclure un protocole d'accord avec l'ANAFIC pour les besoins du MGP.	Adopter le protocole d'accord au plus tard 3 mois après la date d'entrée en vigueur du projet.	ANIES/UGP ANAFIC
B	PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS Préparer et mettre en œuvre des plans de renforcement des capacités avec les mesures de renforcement des capacités suivantes : Formation du personnel de l'ANIES, des parties prenantes, des points focaux des entités, des membres des communautés affectées et des travailleurs du projet sur les sujets suivants : • Santé et sécurité au travail • Gestion des risques environnementaux et sociaux • Travail et conditions de travail • Santé et sécurité des collectivités • ESA/HS • Mécanisme de gestion des plaintes	Fournir de la formation, au besoin, tout au long de la mise en œuvre du projet. Fournir de la formation aux nouveaux employés embauchés dans le cadre du projet, au besoin, tout au long de la mise en œuvre du projet.	ANIES/UGP
SUIVI ET RAPPORTS			
C	RAPPORTS RÉGULIERS		

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	1. Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, de santé et de sécurité (ESSS) du projet, y compris, mais sans s'y limiter : - Mise en œuvre du PEES. - L'état de la préparation et de la mise en œuvre des instruments E&S requis au titre du PEES. - Le résumé des activités de mobilisation des parties prenantes menées conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes. - Le fonctionnement du ou des mécanismes de règlement des plaintes, les plaintes soumises au(x) mécanisme(s), le registre des plaintes et les progrès accomplis dans leur résolution et les procédures connexes pour la résolution des plaintes liées à l'ESA/SH. - Performance E&S des entrepreneurs et des sous-traitants telle qu'elle est rapportée dans les rapports des entrepreneurs et des sociétés de supervision. - Nombre et état d'avancement de la résolution des incidents et accidents signalés au titre de l'action E ci-dessous. 2. Préparer et soumettre à l'Association un rapport annuel sur la mise en œuvre des engagements environnementaux et sociaux du projet.	1. Soumettre des rapports trimestriels à l'Association, tout au long de la mise en œuvre du projet commençant après la date d'entrée en vigueur. Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque trimestre considéré. 2. Soumettre des rapports annuels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du projet Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque année considérée.	ANIES/UGP
D	RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES Exiger que les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre produisent des rapports de suivi mensuels sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) sur la base des indicateurs précisés dans les documents d'appel d'offres et les contrats concernés et qu'ils soumettent ces rapports à l'Association.	Des rapports mensuels sur les travaux contractuels doivent être fournis pendant toute la durée du contrat ou du contrat de sous-traitance.	ANIES/UGP Prestataires de services Consultants

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
E	INCIDENTS ET ACCIDENTS Informez rapidement l'Association de tout incident ou accident lié au projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif significatif sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou les travailleurs, y compris, entre autres, les cas de ESA/HS, et les accidents entraînant la mort, des blessures graves ou des blessures multiples. Fournir suffisamment de détails sur la portée, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou prévues pour y remédier, ainsi que toute information fournie par un fournisseur, un entrepreneur et/ou une entreprise de supervision, le cas échéant. Cette obligation de signaler les incidents s'applique également aux incidents survenus au cours des activités de patrouille et d'application de la loi liées au projet dans les zones du projet, telles que définies dans l'entente. Prenez les dispositions nécessaires pour que l'incident ou l'accident fasse l'objet d'un examen approprié afin d'en établir les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Préparer, convenir avec l'Association et mettre en œuvre un plan d'actions correctives qui énonce les mesures et les actions à prendre pour remédier à l'incident ou à l'accident et éviter qu'il ne se reproduise.	Aviser l'Association au plus tard quarante-huit (48) heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident, et au plus tard vingt-quatre (24) heures après avoir pris connaissance d'un incident ou d'un accident grave, comme des décès et des incidents liés à l'exploitation et l'abus sexuels / harcèlement sexuel. Fournir les détails disponibles sur demande. Fournir un rapport d'examen et un plan de mesures correctives à l'Association au plus tard 10 jours après la soumission de l'avis initial, à moins qu'un délai différent ne soit convenu par écrit par l'Association. Ces rapports systématiques doivent être maintenus tout au long de la mise en œuvre du projet.	ANIES/UGP
NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX 1. Réviser et mettre en œuvre un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour le projet, conformément aux NES pertinentes	Le CGES a été examiné, adopté et divulgué par le client le 12 novembre 2025 et sur le site de la banque le 7 mai 2025 et par la suite mettre en œuvre le CGES tout au long de la mise en œuvre du projet.	ANIES/UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	2. Préparer et mettre en œuvre des études d'impact environnemental et social (EIES) et des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) correspondants spécifiques aux activités/sous-projets énumérés ci-dessous, conformément aux NES pertinentes. 3. Préparer un audit E&S pour les activités de la CERC	Préparer l'EIES et le PGES au besoin avant le début des activités et appliquer le PGES tout au long de la mise en œuvre du projet Préparer la vérification avant la date de clôture de la CERC	
1.2	GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES Intégrer les aspects pertinents de le PEES, y compris, entre autres, les instruments E&S pertinents, les procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) et le code de conduite, dans les spécifications E&S des documents de passation des marchés et des contrats avec les entrepreneurs et les entreprises de supervision. Par la suite, s'assurer que les entrepreneurs et les entreprises superviseuses se conforment et faire en sorte que les sous-traitants se conforment aux spécifications E&S de leurs contrats respectifs. Fournir à l'Association des copies des contrats pertinents avec les entrepreneurs/sous-traitants et les sociétés de supervision.	Dans le cadre de la préparation des documents de passation de marchés et des contrats respectifs. Superviser les entrepreneurs tout au long de la mise en œuvre du projet. Des copies des contrats pertinents sont fournies à l'Association sur demande.	ANIES/UGP
1.3	ASSISTANCE TECHNIQUE Veiller à ce que les consultations, les études (y compris les études de faisabilité), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du projet, y compris, entre autres, les instruments potentiels d'E&S à soutenir au titre de l'assistance technique, soient menés conformément aux termes de référence acceptables pour l'Association et conformes aux NES. Par la suite, assurez-vous que les résultats de ces activités sont conformes aux termes de référence.	Tout au long de la mise en œuvre du projet.	ANIES/UGP
1.4	FINANCEMENT D'UNE INTERVENTION D'URGENCE RAPIDE CONDITIONNELLE a) S'assurer que le manuel d'exploitation de la CERC, tel qu'il est précisé dans l'entente de financement, comprend une description des dispositions d'évaluation et de gestion de	Un manuel de la CERC et un addenda à la CERC-CGES ont été préparés et adoptés	ANIES/UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	l'ESSS, y compris, le cas échéant, un annexe CERC-CGES, pour la mise en œuvre de la partie CERC du projet, conformément aux NES. b) Adopter tous les instruments E&S qui pourraient être requis pour les activités dans le cadre de la partie du projet consacrée aux CERC, conformément au Manuel des opérations des CERC et, le cas échéant, à l'annexe CERC-CGES et aux NES, et par la suite mettre en œuvre les mesures et les actions requises en vertu desdits instruments E&S, dans les délais précisés dans lesdits instruments E&S.	Tout au long de la mise en œuvre du projet	
NES 2 : TRAVAIL ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE Préparer et mettre en œuvre le PGM0 du projet, y compris, entre autres, les dispositions relatives aux conditions de travail, à la gestion des relations avec les travailleurs, à la santé et à la sécurité au travail (y compris l'équipement de protection individuelle, la préparation et l'intervention en cas d'urgence), le code de conduite (y compris en matière d'ESA et d'accidents du travail), le travail forcé, le travail des enfants, le mécanisme de règlement des plaintes pour les travailleurs du projet et les exigences applicables aux entrepreneurs et aux sous-traitants, et la supervision des entreprises.	Le PGM0 a été préparé, adopté et publié par le client en janvier 2022 et sur le site Web de la Banque mondiale le 15 mai 2020 Mettre en œuvre le PGM0 tout au long de la mise en œuvre du projet.	ANIES/UGP
2.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET Établir et exploiter et faire en sorte que les entrepreneurs/sous-traitants et les ingénieurs superviseurs établissent et exploitent un mécanisme de grief pour les travailleurs du projet, tel que décrit dans le PGM0 et conforme à la NES2.	Avant d'engager les travailleurs du projet et tout au long de la mise en œuvre du projet.	ANIES/UGP
NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Intégrer l'efficacité des ressources et les mesures de prévention et de gestion de la pollution dans la mise à jour du CGES et l'annexe du CERC-CGES.	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre de l'annexe CGES/CERC-CGES et mise en œuvre ultérieure des mesures tout au long de la mise en œuvre du projet	ANIES/UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Intégrer des mesures de gestion des risques pour la circulation et la sécurité routière, comme l'exige l'annexe CGES/CERC-CGES.	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre de l'annexe CGES/CERC-CGES Mettre en œuvre des mesures tout au long de la mise en œuvre du projet.	ANIES/UGP
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS Évaluer et gérer les risques et les impacts spécifiques pour la communauté découlant des activités du projet, y compris, entre autres, les risques liés à l'afflux de main-d'œuvre et aux travailleurs migrants, les risques liés à l'exploitation et l'abus sexuels / harcèlement sexuel et la violence à l'égard des enfants, le comportement des travailleurs du projet par rapport au respect des us et coutumes communautaires, les risques pour la sécurité et ceux liés à la propagation du VIH/SIDA, et la noyade, l'intervention en cas de situations d'urgence, et inclure des mesures d'atténuation dans les PGES à préparer conformément au CGES et à l'annexe CERC-CGES.	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre de l'annexe CGES/CERC-CGES Mettre en œuvre des mesures tout au long de la mise en œuvre du projet.	ANIES/UGP
4.3	RISQUES D'EAS ET SH Préparer et mettre en œuvre un plan d'action lié aux questions de l'exploitation et l'abus sexuels / harcèlement sexuel, afin d'évaluer et de gérer les risques liés à l'exploitation et l'abus sexuels / harcèlement sexuel.	Préparer le plan d'action lié aux questions de l'exploitation et l'abus sexuels / harcèlement sexuel avant son entrée en vigueur et ensuite mettre en œuvre le plan d'action lié aux questions de l'exploitation et l'abus sexuels / harcèlement sexuel tout au long de la mise en œuvre du projet.	ANIES/UGP
NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
5.1	PLANS DE RÉINSTALLATION Préparer et mettre en œuvre un plan de réinstallation (PR) pour chaque activité du projet pour laquelle le RF exige un tel PR, tel qu'énoncé dans le RF, et conforme à la NES5.	Préparer et mettre en œuvre le PR respectif avant d'effectuer les travaux concernés, notamment en veillant à ce qu'avant de prendre possession des terres et des actifs connexes, une indemnisation complète ait été fournie, que les personnes déplacées aient été réinstallées et que des indemnités de déménagement aient été fournies.	ANIES/UGP
NES 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ Mettre en œuvre les mesures d'atténuation énoncées dans le CGSE et le PGES pour s'assurer que les activités n'altèrent pas et ne causent pas la destruction de tout habitat naturel critique ou sensible. Adopter et mettre en œuvre, si nécessaire, des mesures supplémentaires de gestion de la biodiversité à intégrer dans le PGES, conformément à la NES6.	Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre de l'annexe CGSE/CERC-CGES propre au site du projet, puis mise en œuvre de ces mesures tout au long de la mise en œuvre du projet.	ANIES/UGP
NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/AFRIQUE SUBSAHARIENNE : COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES HISTORIQUEMENT MAL DESSERVIES			
Non pertinent			
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
	Pas pertinent actuellement		
NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
	Pas pertinent actuellement		
NES 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
10.1	PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES Adopter et mettre en œuvre un plan d'action pour le projet, conformément à la norme NES 10, qui comporte des mesures visant notamment à fournir aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière respectueuse de la culture locale, sans aucune manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation.	Le PMPP a été approuvé et divulgué sur le site du client le mars 2022 et 29 juin 2022 sur le site de la Banque mondiale, et sera ensuite mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.	ANIES/UGP
10.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET Continuer à publier, maintenir et faire fonctionner le mécanisme de gestion des plaintes mis en place pour le financement initial afin de recevoir et de faciliter la résolution des préoccupations et des plaintes liés au Projet, rapidement et efficacement, d'une manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais et sans représailles, y compris des préoccupations et plaintes déposés de manière anonyme, conformément à la NES10. Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter la résolution des plaintes liées à la surveillance, aux patrouilles et à l'application de la loi des activités liées au projet dans les zones du projet telles que définies dans l'Accord et les plaintes liées à l'exploitation et l'abus sexuels / harcèlement sexuel, y compris en orientant les les survivant.e.s vers les prestataires de services de VBG pertinents, le tout de manière sûre, confidentielle et centrée sur les les survivant.e.s. Le MGP sera appuyé par un plan de communication pour s'assurer que les populations locales affectées par le projet sont conscientes de l'existence de ce mécanisme et connaissent les procédures de dépôt et de traitement des plaintes et autres recours.	Adopter le mécanisme national de gestion des plaintes avant la date d'entrée en vigueur du projet, puis maintenir et faire fonctionner le mécanisme tout au long de la mise en œuvre du projet.	ANIES/UGP/ANAFIC
INDICATEURS DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE			
Les actions suivantes sont des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre : Un 1.1 2.1, 2.2 et 2.3 3.1 et 3.2 4.1, 4.2 et 4.3 10.1 et 10.2			

